

Délibération 2024-044

Finances – Taux d'imposition 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

**Participants**

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO  
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aöli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. BRAGAGNOLO Patrice  
M. ROUX Didier

**Secrétaire de séance**

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

## Exposé

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale a permis aux Collectivités Territoriales de voter les taux des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), alors qu'elles ne pouvaient auparavant voter qu'un produit fiscal dont la charge était répartie entre les différents impôts par les services de l'Etat.

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil communautaire se prononce sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la cotisation foncière des entreprises.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2023 (pour rappel)	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%	32,12%

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **De fixer** les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%

→ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Résultats du vote**

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Sonia BLANCHARD ESSNER

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **25 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN

